



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour des travaux de dépose de dalles de platelage
195 avenue de la Gineste – RD840
Dans la nuit du lundi 20 octobre 2025 au mardi 21 octobre 2025

N° AG 2025- 1176

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 24 juin 2025, et adressée à la Ville par Monsieur HERNANDO Jérôme du réseau SNCF,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'avis du département le ,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Dans la nuit du lundi 20 octobre 2025, 22h00, au mardi 21 octobre 2025, 6h00, 195 avenue de la Gineste- RD 840, La SNCF, est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre une vérification et un état des lieux après une année d'utilisation suite au procédé en expérimentation employé sur le passage à niveau. Travaux de dépose de dalles de platelage.

Article 2 – Dans la nuit du lundi 20 octobre 2025, 22h00, au mardi 21 octobre 2025, 6h00, 195 avenue de la Gineste- RD 840, la traversée du passage à niveau n°195 sera interdite et la circulation se fera en impasse de part et d'autre du passage à niveau. La déviation des véhicules sera mise en place selon le DESC joint en annexe du présent arrêté (DEV1 pour les véhicules en direction de Séverac le Château A75 et DEV2 pour les véhicules en direction de Decazeville Villefranche de Rouergue). Une déviation particulière est organisée pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 4m30, afin de permettre une vérification et un état des lieux après une année d'utilisation suite au procédé en expérimentation employé sur le passage à niveau. Travaux de dépose de dalles de platelage.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier.

Monsieur HERNANDO Jérôme du réseau SNCF, responsable de cette intervention, est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA). En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Monsieur HERNANDO Jérôme du réseau SNCF, devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 11 septembre 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 11 septembre 2025
Publié le 11 septembre 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250911-ARAG20251176-AR
Reçu le 11/09/2025